



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **07 AVRIL 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0106**

Composition du Bureau communautaire : détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 71
Pouvoirs : 3
Absents : 0
Excusés : 3
Pour : 74
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 AVR. 2026

et publié le

08 AVR. 2026

Secrétaire de séance :
Arthur CULLATI

Le mardi 7 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 01 avril 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Marc CECON, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Claude COCQUET, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Laurent DESGOUIS, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Virginie GRAS, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Stéphane MALARD, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Thierry PERNET, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Jean-Marie CABRIERES à Agnès TIMONER, Adelin JAVET à Martin GERBAUX, Séverine LE BIHAN à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que le Bureau de la communauté de communes est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres (conseillers communautaires délégués).

Le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif du Conseil communautaire, soit 14.

Le Conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15.

En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, dont le Conseil communautaire comporte 74 membres, le nombre de Vice-Présidents ne peut dépasser 15. Le nombre des autres membres n'est, quant à lui, pas limité par la loi.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Déterminer la composition du Bureau communautaire en fixant le nombre de Vice-Présidents à 15 et le nombre de conseiller communautaire délégué à 3.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **07 AVR. 2026**

Le Président,

